

AU/31/1.1.3/20230214/13

**OBJET : Contrat pour la location et l'entretien de fontaines à eau**

Le Maire de Monteux,

**VU** la délibération n°DE/31/541/20201027/2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.4225-2 du code du travail qui stipule que l'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

**CONSIDERANT** que l'installation de fontaines à eau semble la solution la plus simple afin de mettre à la disposition du personnel de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

**CONSIDERANT** les besoins nouveaux de la commune de Monteux en terme de location de fontaine d'eau

**VU** le code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

**DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est la location, l'entretien de fontaines réseau distribuant de l'eau fraîche et tempérée
- avec la Société ATS CULLIGAN, 14 rue des Alizés, 30133 Les Angles
- dont les montants sont :
  - frais d'installation comprenant la livraison, l'installation et la mise en service 500,00€ ht
  - location et entretien de deux fontaines à eau FRESH 34,90€ HT/mois /fontaine
  - location et entretien d'une fontaine à eau Fresh 32,90€ HT / mois
  - location et entretien de trois fontaines à eau Diane 500 29,90€ HT/mois/ fontaine
- pour une durée maximale de 60 mois à compter de la signature du contrat.

Article 2 : les tarifs de location indiqués sont révisibles chaque année suivant les dispositions prévues au contrat.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

Monteux, le 14 février 2022

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 21.02.2023

Publié le : 21.02.2023



Christian GROS

Maire de Monteux